

Arrêté portant délégations de fonctions et de signature du Maire au 6^{ème} Adjoint

LE MAIRE DE NEULLY-CRIMOLOIS,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,*

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Dominique MALVASIO en qualité de sixième adjoint au maire, en date du 28 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Dominique MALVASIO, adjoint au maire, les attributions suivantes relatives aux travaux, à l'urbanisme et à sécurité des bâtiments publics,

ARRETE

N°2026-04-01_30

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} avril 2026, Dominique MALVASIO, sixième adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : *travaux publics, urbanisme et sécurité des bâtiments publics.*

A cet effet, il exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi des travaux courants et structurels dans les bâtiments publics, des réunions de chantier relatives à la voirie et aux travaux dans les bâtiments, de la veille juridique du droit de l'urbanisme et de la construction, du PLUi-HD et son évolution, des contrôles règlementaires des bâtiments publics, de la sécurité incendie, des registres de sécurité, des commissions de sécurité, de l'entretien courant des espaces libres communaux, de l'externalisation des travaux commandés dans les bâtiments et sur les espaces libres communaux, du bon fonctionnement et du développement de la vidéoprotection, des systèmes anti intrusion, des plans d'évacuation et d'intervention des bâtiments publics communaux, de l'état des logements communaux et du respect de la réglementation en la matière.

- Elaboration des programmes pluriannuels des travaux dans les bâtiments publics, des cahiers des charges techniques relatifs aux contrôles règlementaires, aux travaux courants et structurels dans les bâtiments publics, des programmes de construction communaux en lien avec les instances compétentes, du plan de charges des services techniques en termes de travaux dans les bâtiments et d'entretien courant des espaces libres communaux, du projet d'externalisation des travaux dans les bâtiments et de l'entretien courant des espaces libres communaux, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Article 2 :

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit. Priorité lui sera donnée en ce qui concerne les travaux et leur suivi, ces missions étant exercées en complémentarité de M. Miguel MAUROIS, conseiller municipal délégué, qui n'agira qu'en cas d'indisponibilité de du 6^{ème} Adjoint ou sous son couvert.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense supérieur à 1 500,00€ ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Fait à NEULLY-CRIMOLOIS, le 1^{er} avril 2026.

Ampliation faite : à M. le Préfet de la Côte d'Or.
Annule et remplace la version précédente.

Le Maire,
Didier RELOT

